



# Tarifs des services publics municipaux de la « petite enfance »

Année scolaire : 2015-2016

\*\*\*

Les tarifs ont été votés par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 juin 2015 et sont applicables **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.**

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel. La différence est prise en charge par le budget de la Ville.

Les familles qui n'habitent pas Lamotte-Beuvron se verront appliquer le tarif de la tranche 4.

Les familles nombreuses lamottoises bénéficient d'abattements supplémentaires calculés par service (20% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 50% pour le 3<sup>ème</sup> et la gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant).

Chaque famille recevra une seule facture par mois regroupant toutes les prestations de service, ce qui permet une meilleure organisation du budget familial. **La facture est payable d'avance en début de mois.**

## ▣ APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL FISCAL

### Calcul du quotient familial fiscal.

$$\text{Quotient familial fiscal} = \frac{\text{revenu fiscal de référence du foyer (ligne 25)}}{\text{nombre de parts fiscales du foyer}}$$

A chacune de ces tranches correspond un pourcentage de prise en charge du coût moyen du service :

Tranche	Quotient familial
<b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	inférieur à 7 500 €
<b>2<sup>ème</sup> tranche</b>	de 7 500 € à 9 265 €
<b>3<sup>ème</sup> tranche</b>	de 9 265 € à 11 371 €
<b>4<sup>ème</sup> tranche</b>	supérieur à 11 371 €

Les familles lamottoises ne souhaitant pas fournir leur avis d'imposition et celles ne résidant pas à Lamotte-Beuvron sont facturées sur la base de **la 4<sup>ème</sup> tranche.**

## TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

### 🚌 **SERVICE PUBLIC MUNICIPAL DE TRANSPORT SCOLAIRE**

L'inscription se fait à l'année scolaire sur la base d'un aller le matin et un retour le soir, pour le mercredi d'un aller le matin et un retour le midi.

La facturation est mensualisée de septembre à juin.

Tranche	Trajets	Mensualités (10 mois)
<b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	1 A/R /jour	15,12 €
<b>2<sup>ème</sup> tranche</b>	1 A/R /jour	17,01 €
<b>3<sup>ème</sup> tranche</b>	1 A/R /jour	18,90 €
<b>4<sup>ème</sup> tranche et hors commune</b>	1 A/R /jour	20,79 €

### ☛ SERVICE PUBLIC MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE

**Le tarif enfant comprend la prise en charge de l'enfant pendant la pause méridienne et la fourniture du repas, les lundi, mardi, mercredi (midi), jeudi et vendredi.**

Prix du ticket pour des repas occasionnels	
Enfant	3,50 €
Adulte	5,69 €

Attention : Pour bénéficier d'un tarif « abonné », vous devez inscrire votre enfant un ou plusieurs jours par semaine, déterminés à l'avance et fixés pour l'année scolaire.

Tranche	Tarif abonné standard : Inscription sur un ou plusieurs jours fixes par semaine, <b>moins de 4 jours</b>	Tarif abonné privilège, <b>remise supplémentaire de 7%</b> : Inscription à l'année avec une présence de <b>4 ou 5 jours par semaine.</b>
<b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	2,38 €	2,21 €
<b>2<sup>ème</sup> tranche</b>	2,66 €	2,47 €
<b>3<sup>ème</sup> tranche</b>	2,97 €	2,76 €
<b>4<sup>ème</sup> tranche et hors commune</b>	3,26 €	3,03 €

### FORFAIT PRIVILÈGE « A » : RESTAURATION + TRANSPORT SCOLAIRE

sur la base d'un abonnement 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de restauration et d'un aller/retour par jour y compris le mercredi de transport.

Ce forfait est facturé mensuellement sur 10 mois de septembre à juin.

	Forfait mensuel
<b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	46,64 €
<b>2<sup>ème</sup> tranche</b>	52,25 €
<b>3<sup>ème</sup> tranche</b>	58,30 €
<b>4<sup>ème</sup> tranche et hors commune</b>	63,95 €

## SERVICE PUBLIC MUNICIPAL D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.  
Le mercredi matin, le service fonctionne de 7h30 à 9h00.

Un goûter est servi aux enfants.

<b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	Matin	1,77 €	<b>3<sup>ème</sup> tranche</b>	Matin	2,21 €
	Soir	2,19 €		Soir	2,74 €
	<b>Journée</b>	<b>3,80 €</b>		<b>Journée</b>	<b>4,75 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> tranche</b>	Matin	2,00 €	<b>4<sup>ème</sup> tranche et hors commune</b>	Matin	2,42 €
	Soir	2,42 €		Soir	3,05 €
	<b>Journée</b>	<b>4,24 €</b>		<b>Journée</b>	<b>5,25 €</b>

## SERVICE PUBLIC MUNICIPAL D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MERCREDI, HORS VACANCES SCOLAIRES

Le service fonctionne de 12h00 à 18h00. Le tarif est fixé à la demi-journée (repas compris) et prend en compte la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

<b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	5,47 €	<b>3<sup>ème</sup> tranche</b>	6,84 €
<b>2<sup>ème</sup> tranche</b>	6,14 €	<b>4<sup>ème</sup> tranche et hors commune</b>	7,52 €

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PETITES ET GRANDES VACANCES

Le service fonctionne en continu de 9h00 à 18h30 (excepté les vacances de la toussaint 9h00-18h00).

Le tarif est établi **pour une semaine**. Les jours fériés sont défalqués.

Le tarif enfant s'applique de 3 à 11 ans inclus (enfant scolarisé en Élémentaire), le tarif adolescent de 11 à 14 ans révolus (enfant scolarisé au Collège).

		<b>Forfait semaine</b>		<b>Forfait semaine</b>	
<b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	Enfant	45,23 €	<b>3<sup>ème</sup> tranche</b>	Enfant	56,54 €
	Adolescent	61,32 €		Adolescent	76,65 €
<b>2<sup>ème</sup> tranche</b>	Enfant	50,85 €	<b>4<sup>ème</sup> tranche et hors commune</b>	Enfant	62,12 €
	Adolescent	68,96 €		Adolescent	84,34 €